



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 872

Texte de la question

M. Gautier Audinot attire l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de TVA appliqué à la presse écrite. Au moment où celle-ci voit son avenir gravement menacé, ne serait-il pas opportun de prévoir, dès la prochaine loi de finances, de ramener, à l'instar de cinq autres pays européens, le taux de TVA de 2,1 p. 100 à 0 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur cette proposition qui permettrait ainsi de sauvegarder la presse écrite.

Texte de la réponse

La directive européenne no 92-77 du 19 octobre 1992 ne permet pas l'application de taux de taxe sur la valeur ajoutée inférieure à 5 p. 100. Elle autorise seulement les États membres, pendant la période transitoire, à maintenir un taux inférieur à ce minimum de 5 p. 100 pour des biens et services qui étaient soumis à ce taux avant le 1er janvier 1991. Cette disposition ne laisse donc d'autre choix au Gouvernement que le maintien du taux de 2,10 p. 100 ou sa suppression en faveur du taux réduit de 5,5 p. 100. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé d'introduire dans notre législation la mesure proposée qui serait contraire aux engagements communautaires souscrits par la France. Toutefois, très sensible aux difficultés rencontrées par le secteur de la presse, le Gouvernement a apporté, dès le collectif budgétaire, une aide supplémentaire de 150 MF en sa faveur.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 872

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1373

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2324